

17

Systematiser l'enregistrement audiovisuel des auditions des victimes lors d'un dépôt de plainte pour les victimes majeures et mineures

ÉTAT

DES LIEUX

Lors de cette déposition, il est souvent difficile pour les victimes de revenir en détail sur les violences sexuelles subies.

L'enregistrement audiovisuel de la plainte des victimes mineures est prévu depuis la loi du 17 juin 1998 en son article 706-52 du code de procédure pénale, nous souhaitons le rendre effectif et systématique.

REVENDEICATION DU CFCV

Nous souhaitons qu'une victime, quel que soit son âge, puisse bénéficier si elle le souhaite, d'un enregistrement audiovisuel systématique dès son dépôt de plainte pour qu'elle n'ait pas à se répéter plusieurs fois au cours d'une procédure judiciaire. C'est le cas pour les personnes mises en examen pour des faits criminels, qui font aujourd'hui systématiquement l'objet d'un enregistrement audiovisuel lors de l'interrogatoire dans le cabinet du juge d'instruction (article 116-1 du code de procédure pénale).

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- 
- **Article 116-1 du Code de procédure pénale:** « En matière criminelle, les interrogatoires des personnes mises en examen réalisés dans le cabinet du juge d'instruction, y compris l'interrogatoire de première comparution et les confrontations, font l'objet d'un enregistrement audiovisuel (...).